



PUBLICITÉ ÉVÉNEMENTIELLE EN ENTRÉE DE VILLE

Règlement

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités d'installation de banderoles événementielles aux cinq entrées principales de la ville. Il vise à garantir la sécurité, l'esthétique et le respect des règles d'affichage dans l'espace public.

La Ville de Chalonnnes-sur-Loire met à disposition des dispositifs pour la promotion d'événements aux entrées de ville :

- 2 x 5 structures en bois pour l'accrochage de banderoles
- 5 fourreaux métalliques pour le positionnement de panneaux semi-rigides

Article 2 : Typologie

Le support doit faire la promotion d'événements ouverts au public, à venir, ayant lieu sur le territoire communal (exemples : spectacles, ateliers, portes ouvertes...).

Sont exclus les messages d'ordre privé, les messages à caractère commercial, les événements relatifs à la vie interne des associations (AG, réunions...), les messages à caractère politique, syndical ou religieux.

La Ville se réserve le droit de refuser les messages qu'elle jugerait inopportuns ou contraires aux règles énoncées ci-dessus.

Article 3 : Procédure de demande d'autorisation

1. La demande d'autorisation est à déposer auprès de la Mairie au moins 5 semaines avant la date prévue d'affichage, via le formulaire adapté. *Attention : si aucune demande n'a été faite, les banderoles seront retirées.*
2. Joindre à la demande :
 - Un visuel de la banderole,
 - Une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'installation.
3. La mairie étudie les demandes selon les disponibilités, l'ordre de réception, la pertinence et l'intérêt général de l'événement pour la commune.
4. A l'acceptation de votre demande, vous recevez une convention indiquant les dates et conditions d'accrochage, dont un exemplaire est à signer et à retourner en mairie.
5. Installation des banderoles par vos soins : au plus tôt, 15 jours avant l'événement.
6. Une fois votre événement passé, merci d'enlever vos banderoles dès le lendemain afin de laisser le support disponible pour les événements suivants.

Article 4 : Conditions

Les banderoles doivent être en bon état, fabriquées à partir de matériaux résistants aux intempéries, et être équipés d'un système de fixation adapté.

Les dimensions maximales des banderoles sont fixées à 2.80 mètres de longueur sur 0.80 mètre de hauteur (voir dimensions de la structure en annexe 1).

L'accrochage de banderoles est autorisé exclusivement aux emplacements désignés par la municipalité aux cinq entrées de la ville (voir plans en annexe 2).

Une association = accrochage simultané de maximum 1 banderole x 5 entrées de ville.

Article 5 : Modalités d'installation et de retrait

L'installation et le retrait des banderoles sont effectués par le demandeur.

Les 10 panneaux d'entrée de ville sont munis de 16 crochets qui vous permettent d'attacher votre bâche au panneau d'affichage. Le jour de l'installation, pensez à prévoir votre système d'accroche (de préférence : des tendeurs, pour réduire la prise au vent).

Il est interdit :

- d'agrafer, de coller, de visser ou de scotcher sur la structure du panneau ;
- d'utiliser ou d'apporter d'autres structures non conformes (ex : petits piquets en bois dans le sol ou palettes).

En cas de difficulté pour l'accrochage, merci de contacter la mairie.

Article 6 : Responsabilité

- La responsabilité de la mairie ne saurait être engagée en cas de dégradation ou vol des banderoles dues aux intempéries, à des actes de vandalisme, ou à tout autre incident.
- Les demandeurs sont responsables de l'accrochage et de la résistance de leurs banderoles. Les demandeurs s'engagent à fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'installation.

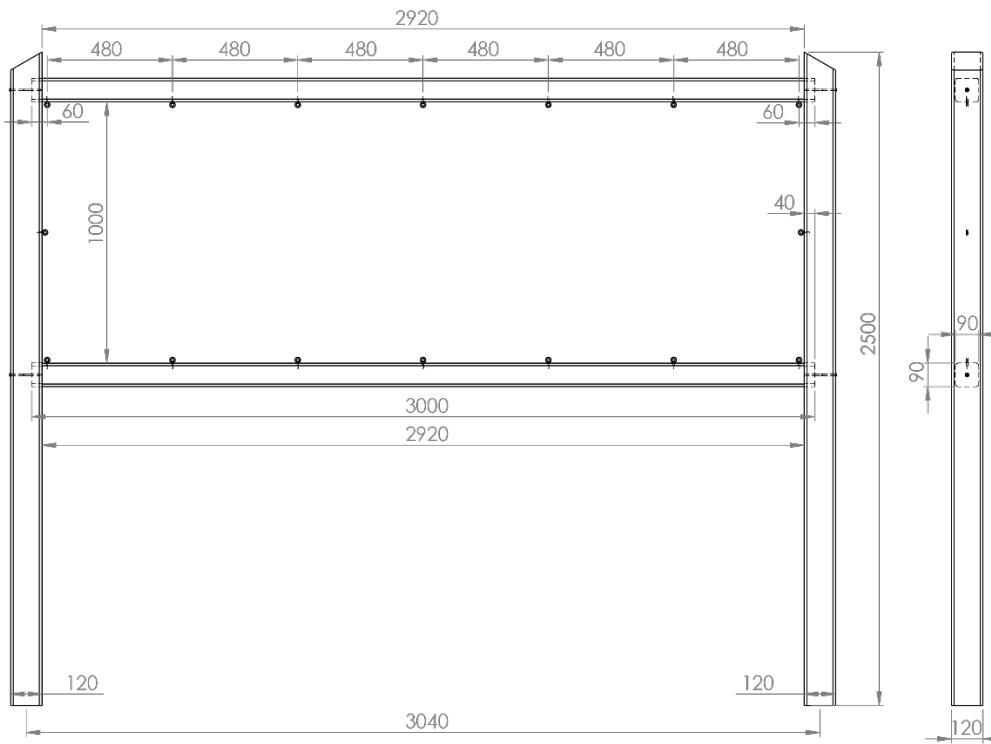
Article 7 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement (affichage sans autorisation, non-respect des dimensions, affichage au-delà de la période autorisée, etc.) est passible du décrochage immédiat de la banderole.

Article 8 : Dispositions finales

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa publication. Il peut être modifié par décision du conseil municipal.

1- Annexe 1 - Dimensions des structures d'accrochage de banderoles (en mm)



2- Annexe 2 - Localisation des structures d'accrochage de banderoles à Chalonnes-sur-Loire

PLAN GLOBAL



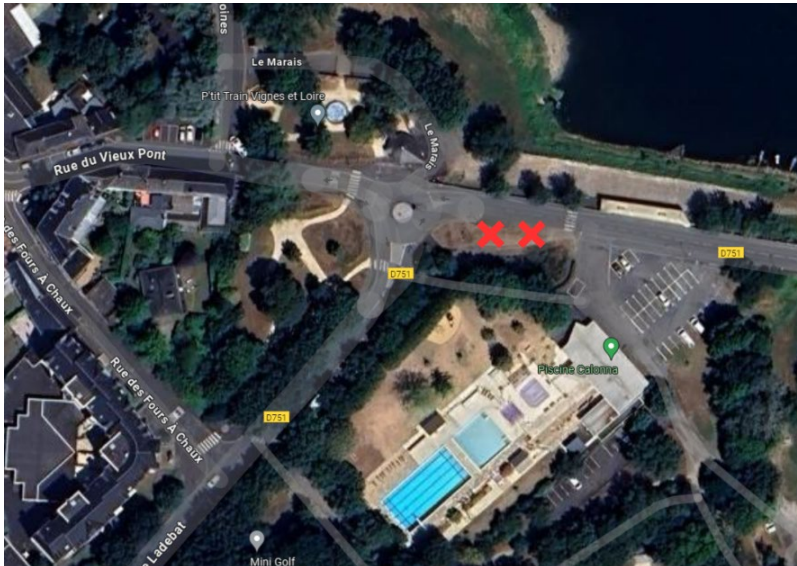
ENTRÉE DE VILLE EST • ROND-POINT DIRECTION MONTJEAN-SUR-LOIRE



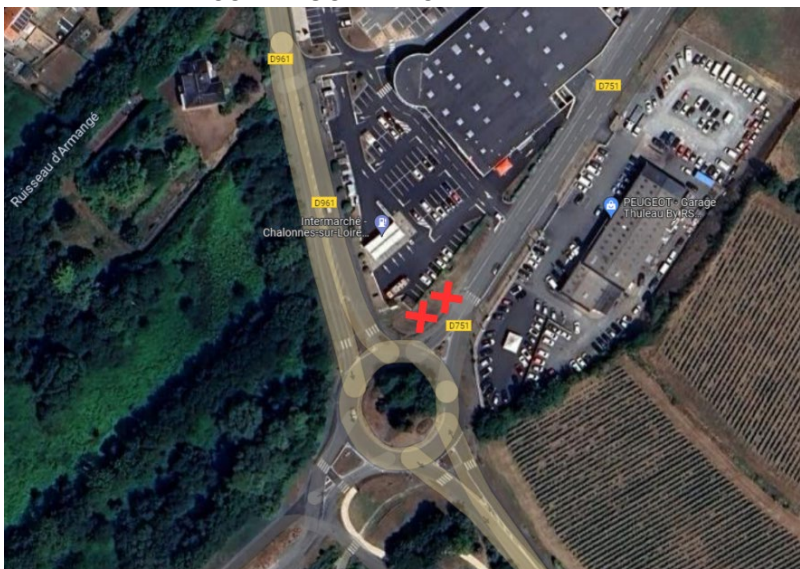
ENTRÉE DE VILLE NORD • DIRECTION SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE



ENTRÉE DE VILLE OUEST • PISCINE CALONNA



ENTRÉE DE VILLE SUD • ROUTE DE CHEMILLÉ



ENTRÉE DE VILLE SUD-EST • ROUTE DE SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE

